CHARTE DE L'INTERNAT

CFA @uropéen Louis Prioux

4 rue Antoine Durenne Parc Bradfer 55 000 Bar Le Duc

tél : 03 29 79 47 13 courriel : contact@cfa-europeen-louis-prioux.fr

Le Centre de Formation Louis Prioux n'a pas l'obligation d'assurer l'hébergement des apprentis.

C'est un service mis à la disposition de ceux qui le souhaitent. Les apprentis ou leurs représentants légaux en font le libre choix.

Par conséquence, les apprentis qui en bénéficient doivent accepter d'en respecter les règles de vie commune et de fonctionnement, définies par cette charte, et formaliser cette acceptation en signant l'accusé de réception joint au dossier.

En cas de non-respect des règles fixées dans cette charte, l'apprenti s'expose à des sanctions, pouvant entraîner son exclusion de l'hébergement, voire du Centre de Formation, selon la gravité des faits qu'il pourrait commettre. Les difficultés occasionnées à l'apprenti ou ses représentants légaux par une telle mesure ne sauraient être prises en compte dans la décision.

Sommaire

1. Organisation et fonctionnement 3

1.1. Organisation - Tarification 3

1.2. Principaux temps de fonctionnement 4

1.3. Les Appels 4

1.4. Les études 5

1.4.1. L'étude facultative 5

1.4.2. L'étude obligatoire 5

1.4.3. La fin de soirée 5

1.4.4. Consigne 5

2. Temps libre 5

3. Les sorties 6

3.1. Sortie libre 6

3.2. Sorties organisées 6

3.3. Cas particulier 6

4. Consignes particulières 6

4.1. A l'internat 6

4.2. Hygiène et Sécurité 7

4.3. Santé 7

5. Discipline 7

5.1. Vie collective 7

5.2. Sécurité 7

5.3. Produits illicites 8

6. Mise en œuvre / Modification du règlement 8

1. Organisation et fonctionnement

L'internat est un service accordé aux familles.

Le Centre de Formation se réserve le droit de résilier à tout moment l'inscription de l'apprenti en cas d'indiscipline.

1.1. Organisation - Tarification

L'inscription d'un apprenti à l'internat s'effectue pour l'année scolaire.

Les changements de régime sont exceptionnels, se font par trimestre et restent soumis à l'autorisation du Directeur du Centre de Formation. De plus, un courrier de votre employeur stipulant votre changement de régime doit nous être fourni.

- Tout trimestre commencé est dû

- Le découpage des trimestres pour l'internat est le suivant :
    - 1er trimestre : septembre – décembre
    - 2° trimestre : janvier – mars
    - 3° trimestre : avril - juin

Les apprentis ne pourront donc, quitter l'internat en cours de trimestre, sauf cas très exceptionnels, à savoir :
- Raisons de santé : un certificat médical est exigé
- Départ de l'apprenti qui quitte le CFA officiellement

Une remise d'ordre est accordée dans les cas suivants :
- Lorsqu'au cours d'un trimestre, pour raison médicale dûment justifiée, un interne est absent pendant au moins deux semaines consécutives de l'internat
- Fait de grève (si la totalité des cours de la journée ne sont pas assurés)
- Décès
- Sortie organisée par le CFA
- Pour les apprentis qui suivent le Ramadan (l'apprenti doit en informer l'intendance dix jours avant la date officielle)

Le temps d'Internat est défini entre 18 h 00 et 22 h 30 pour le soir, et entre 6 h 45 et 8 h 00 le matin. Pendant ce temps, les internes sont placés sous la responsabilité de l'établissement, et plus particulièrement des animateurs concourant au bon fonctionnement de l'Internat.
La nuit est définie entre l'heure le coucher (22 h 30) et le lever (6 h 45) des internes.

1.2. Principaux temps de fonctionnement

<table>
<tr><th></th><th>lundi</th><th>mardi</th><th>mercredi</th><th>jeudi</th><th>vendredi</th></tr>
<tr><td>6 h 45 – 7 h 10</td><td rowspan="5"></td><td colspan="3">Réveil, lever, toilette</td><td>Réveil, lever, toilette et état des lieux de sortie</td></tr>
<tr><td>7 h 00 – 7 h 30</td><td colspan="3">Descente pour petit-déjeuner au self</td><td rowspan="2">Descente, dépose des sacs à la bagagerie puis petit-déjeuner au self</td></tr>
<tr><td>7 h 30 – 7 h 45</td><td colspan="3">Etat des lieux des chambres (faire son lit, ouvrir les volets et fenêtres, poubelle sortie…)</td></tr>
<tr><td>7 h 45</td><td colspan="4">Fermeture de l’internat</td></tr>
<tr><td>8 h 00</td><td colspan="4">Début des cours 8 h 00</td></tr>
<tr><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>11 h 00</td><td>Accueil internat
Remise des clés</td><td></td><td></td><td></td><td rowspan="10"></td></tr>
<tr><td>18 h 00</td><td>Montée à l’internat
Etat des lieux d’entrée
Installation</td><td colspan="3">Ouverture de l’internat</td></tr>
<tr><td>18 h 00 – 19 h 00</td><td colspan="4">Temps libre / Travail / Douche</td></tr>
<tr><td>19 h 00 – 19 h 30</td><td colspan="4">Fermeture de l’internat
Dîner au self</td></tr>
<tr><td rowspan="2">19 h 45 – 20 h 45</td><td rowspan="3">Temps libre / Travail / Douche</td><td colspan="3">Temps libre</td></tr>
<tr><td>étude obligatoire</td><td></td><td>étude obligatoire</td></tr>
<tr><td>20 h 30 – 21 h 30</td><td colspan="3">Temps libre / Travail / Douche</td></tr>
<tr><td>21 h 30</td><td colspan="4">Retour en chambre Contre-appel à l’étage / Temps calme / Douche jusque 22h</td></tr>
<tr><td>22 h 30</td><td colspan="4">Extinction des feux / Contre-appel / Rappel au calme</td></tr>
<tr><td>22 h 30 – 6 h 45</td><td colspan="4">NUIT</td></tr>
</table>

L’internat n’est pas accessible en journée.

1.3. Les Appels

Ils concernent tous les internes et permettent d’assurer leur sécurité.

A 18 h 00, tous les internes doivent être à l’internat lorsque les animateurs procèdent à l’appel. Aucun retard ne peut être toléré. En cas de retard, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

A 21 h 30, tous les internes doivent être en chambre lorsque les animateurs procèdent aux appels. Aucun retard ne peut être toléré. En cas de retard, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

A 22 h 30, lors de l’extinction des feux, les internes doivent être dans leur lit, lumière éteinte lorsque les animateurs procèdent à un dernier appel.

1.4. Les études

1.4.1. L'étude facultative

De 18 h 00 à 19 h 00 et de 19 h 30 à 21 h 30, l'étude est facultative. Les internes peuvent toutefois choisir de s'avancer dans leur travail personnel sur ce temps. En revanche, s'ils ont du travail à effectuer en groupe ou en salle informatique, il devra être réalisé sur ce temps et non pendant l'étude obligatoire.

Sinon, les internes peuvent profiter de ce temps pour pratiquer une activité sportive ou culturelle, ou se détendre dans leur chambre ou au foyer.

1.4.2. L'étude obligatoire

De 19 h 45 à 20 h 45 : l'étude est obligatoire le mardi et le jeudi.

Ces deux études obligatoires sont prévues pour permettre le travail personnel des apprentis.

Il doit donc être silencieux. Les circulations ne sont pas tolérées. Dans le cas de la chambre-étude, l'apprenti organise lui-même son travail.

1.4.3. La fin de soirée

De 21 h 30 à 22 h 30 temps libre dans les chambres. L'écoute de musique est tolérée à condition que le volume soit raisonnable et que l'interne utilise des écouteurs.

A 22 h 15, chaque apprenti doit regagner sa chambre. L'accès aux douches se termine à 22 h 00.

Pour les internes, l'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les chambres entre 21 h 30 à 22 h 15. Par respect envers les autres élèves de la chambre, les conversations devront être très discrètes.

Les téléphones devront être éteints et rangés à partir de 22 h 15.

A 22 h 30, extinction des feux pour tous.

1.4.4. Consigne

Inversement à l'étude, la consigne est contraignante. En effet, pour certains apprentis qui ne veulent pas travailler ou qui manifestent une certaine indiscipline, il est absolument nécessaire de les obliger à effectuer des devoirs supplémentaires de façon à les amener à réfléchir sur la nécessité du travail à fournir au C.F.A.

Cette consigne fonctionne tous les soirs pour les internes de 19 h 30 à 21 h 30 et tous les vendredis à partir de 13 h 30 pour les demi-pensionnaires.

En aucun cas, il ne peut y avoir dérogation dans l'exécution de cette sanction.

2. Temps libre

Les loisirs sont articulés autour de certaines activités dont le C.F.A. peut assurer le fonctionnement.

L'action est conduite par l'équipe d'animation, les horaires et les dates seront précisés à chaque stage. loisirs libres, constitués :

- par une bibliothèque de prêt dont les apprentis peuvent user par l'intermédiaire de l'animateur
- par l'accès à une salle multimédia et accès internet accompagné d'un animateur
- par un foyer dans lequel sont mis à la disposition des apprentis un certain nombre de jeux (ping-pong, baby-foot, jeux de société…)
- la mise en place de distributeurs de boissons diverses (boissons alcoolisées exceptées) et de friandises complète le bien être de l'apprenti pendant son séjour au C.F.A.

A noter qu'il est indispensable de maintenir en état de propreté les abords des distributeurs afin d'en éviter la fermeture par l'administration.

3. Les sorties

3.1. Sortie libre

- Les internes majeurs peuvent quitter le Centre de Formation le mercredi entre 18 h 00 et 21 h 30 si le dossier administratif est complet et l'autorisation de sortie signée.
Cette autorisation peut être suspendue provisoirement ou définitivement en cas de non-respect des horaires et plus généralement du règlement intérieur du Centre de Formation et de cette charte.
- Aucune sortie libre n'est possible pour les internes mineurs.

3.2. Sorties organisées

Des sorties à caractère culturel, sportif ou de loisirs sont proposées et encadrées par les animateurs.
Tout interne peut y prendre part, sous réserve pour les mineurs d'y être autorisés par les représentants légaux.

3.3. Cas particulier

Tout interne amené à quitter ponctuellement l'hébergement pour des raisons autres que « reconnues » ou « non reconnues du fait de l'employeur », ne pourra prétendre au remboursement du (des) repas et/ou de la (des) nuitée(s) non effectués.

4. Consignes particulières

4.1. A l'internat

- Une fiche d'état des lieux de la chambre est renseignée à la prise de possession de la chambre le premier soir. Il s'agit d'associer l'apprenant interne au respect des locaux et matériel mis à disposition.

Chaque apprenti dispose d'une clef qui la rendra en fin de semaine aux animateurs, toute perte de clef sera facturée.

La plus grande propreté sera exigée dans les chambres et les sanitaires afin de préserver le bien-être de chacun et de chacune.

Toute dégradation constatée par l'interne devra être signalée sans délai à l'animateur d'étage. Celui-ci décidera des suites à donner.

Un état des lieux de sortie est dressé le matin du départ de l'interne, sous le contrôle de l'animateur d'étage.

En cas de différence, non signalée au préalable, l'interne est tenu à la remise en état.

Toute dégradation volontaire ou involontaire qui serait constatée, notamment dans le cadre des états de sortie, fera l'objet d'une facturation à l'interne ou sa famille s'il est mineur.

- Les apprentis sont tenus de faire leur lit et de ranger leurs affaires personnelles avant de quitter le dortoir le matin

- Des armoires individuelles sont prévues pour que chaque interne puisse ranger ses effets personnels, tous les matins.

- Les chambres ne sont plus accessibles à compter de 7 h 45. Les internes devront donc anticiper et préparer leur sac de cours pour la journée avant cet horaire.

- L'accès aux douches n'est pas autorisé avant 6 h 45 et après 22 h 00.

- Le trousseau pour les internes est le suivant :
  - nécessaire pour literie (draps, taies d'oreiller, housse de couette…)
  - linge personnel et nécessaire de toilette
  - une paire de pantoufles pour le dortoir

4.2. Hygiène et Sécurité

Conformément à la loi de février 2007, il est interdit de fumer, à l'exception de zones prévues à cet effet.

L'usage de tout objet susceptible de produire une flamme (déodorant à spray, bougie, briquet, camping gaz…), ainsi que celui d'appareils électriques (bouilloire, TV, radiateur d'appoint...) sont interdits dans l'hébergement.

L'introduction, la consommation de denrées périssables et de boissons sont interdites dans l'hébergement.

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués dans l'année spécifiquement dans l'hébergement. Chaque apprenti doit prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés dans les couloirs et dans les chambres. L'évacuation immédiate et dans le calme des bâtiments doit être mise en œuvre systématiquement dès que l'alarme retentit.

Les couloirs et les issues de secours doivent être laissés dégagés. Tout interne pris à détériorer du matériel de sécurité (extincteurs, déclencheurs, portes coupe-feu, affichage…) sera immédiatement et définitivement exclu de l'internat.

4.3. Santé

Tout traitement médical (avec son ordonnance) doit être signalé aux animateurs.

Tout interne souffrant doit obligatoirement se signaler à un adulte responsable.

Si l'état de santé de l'interne le nécessite, l'établissement demandera à la famille de venir le chercher. En cas d'urgence, l'établissement fera appel à un médecin de garde ou au SAMU / SMUR.

5. Discipline

5.1. Vie collective

Dans le souci du respect de chacun, le calme est de rigueur dans l'enceinte de l'hébergement, la circulation entre les chambres est interdite, sauf sur autorisation des animateurs, et le silence devra être observé dès l'extinction des feux.

L'utilisation de matériel produisant des signaux sonores (radios, portables MP3, consoles de jeux…) et d'instruments de musique en dehors des activités spécifiques est interdite dans l'hébergement. Seule l'utilisation de ces matériels munis d'un casque est possible.

L'enregistrement de son et d'images par tout type de support est strictement interdit.

L'utilisation des téléphones portables est interdite de 22 h 30 à 6 h 45 du matin : ils doivent être éteints. Toute utilisation durant cette période amène la confiscation de l'appareil par les assistants éducatifs.

Les douches sont prises le matin à partir de 6 h 45, et le soir jusqu'à 22 h 00.

5.2. Sécurité

Aucune personne étrangère au Centre de Formation n'est autorisée à pénétrer sur le site, ni a fortiori, dans les locaux de l'hébergement et du foyer socio-éducatif, sauf accord exceptionnel des animateurs.

Les internes ne peuvent donc pas entretenir de relations extérieures le soir. Ils doivent, par ailleurs, se tenir à vue du personnel encadrant, soit devant l'internat ou devant le foyer.

Il est rappelé que les apprentis doivent se trouver dans leur salle de cours à 8 h 00 le matin et à 13 h 30 l'après-midi. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dehors après ces horaires.

5.3. Produits illicites

L'introduction, l'usage ou la consommation de produits stupéfiants, d'alcool ou de produits pharmaceutiques sans ordonnance médicale, sont strictement interdits.

L'interne qui sera pris sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant de façon manifeste, ou sur la base d'aveux corroborés, pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge médicale d'office, après information des responsables légaux si l'interne est mineur.

Tout manquement fera l'objet d'une sanction, allant de l'exclusion à titre conservatoire de l'Internat à l'exclusion du Centre de Formation.

6. Mise en œuvre / Modification du règlement

Il appartient aux animateurs de garantir la mise en œuvre et le respect des dispositions du présent règlement de l'Internat.

Toute proposition de modification devra être portée par écrit à la connaissance de la Direction du CFA.

En cas de modification du présent règlement, une nouvelle version sera communiquée à l'ensemble des internes et de leurs responsables légaux si mineurs, et mis en ligne sur le site du CFA.